

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 6/7°L autorisant le Président du Conseil de Gouvernement à acquérir, de. titre gratuit, pour le compte du Territoire Français des Afars et des Issas, une parcelle de terrain non bâti faisant partie d'un terrain plus vaste immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 633 au nom de l'Etat

n° 6/7°L

Ministère  
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication  
31 décembre 1968

Numéro JO  
n° 1 du 10/01/1969

Date du numéro  
10 janvier 1969

### VISAS

**Vula** loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 ARE à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

**VUI** l'arrêté n°9 1784/5G du 26 novembre 1968 portant constitution du Conseil de Gouvernement. nomination des ministres le composant et fixant les attributions individuelles de ceux-ci? Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière dans le Territoire : vu le décret du 29 juillet 1924 organisant le domaine privé dans le territoire, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925: vu la délibération n° 475/6eL du 24 mai 1968 portant réglementation financière dans le Territoire Français des Afars et des Issas ;\_ Vu l'arrêté n° 16314/SG/CG du 23 octobre 1968 portant reglement sur le comptabilité publique

**Vula** décision n° 6403 du 19 août 1968 du Ministère des Postes et Télécommunications (Direction des Bâtiments et des Transports)

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du de 11 décembre 1968

A adopté dans sa séance du 19 décembre 1968 la délibération dont la teneur suit:

### TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Le Président du Conseil de Gouvernement est autorisé à passéé, au nom et pour le compte du Territoire Français des Afars et des Issas, avec l'Etat (Ministère des Postes et Télécommunications), un acte d'acquisition amiable et gratuite, d'une parcelle de terrain non bâti, d'une superficie. de 10.732 mètres carrés environ, faisant partie d'un terrain plus vaste, sis à Djibouti, immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 633, en vue de la construction des bâtiments du 2° arrondissement du District de Djibouti.

Djibouti, le 19 décembre 1968Le Président de la Chambre des Députés,J.P. CASTEL.Secrétaire de la Chambre des DéputésABDOULKADER HASSAN MOHAMED.